



Utilisation des comptes personnels

Par **armand966**, le **22/05/2012 à 16:24**

Bonjour,

Mon épouse, mariée sous le régime de la communauté, a quitté le domicile familial en me laissant avec mes enfants, ceci depuis presque 2 mois. Elle vient de temps en temps les voir et les prendre avec elle, sachant qu'elle habite actuellement dans la maison prêtée par des amis, dans l'attente de louer un appartement ou une villa. Elle n'a à ce jour entamé aucune démarche de séparation ou de divorce. Nous disposons d'un compte joint, pas ou peu utilisé, ainsi que de comptes personnels.

Dans la mesure où aucune procédure n'est actuellement en cours, qu'elle a quitté notre domicile, puis-je disposer à loisir des sommes versées sur mes comptes personnels, ouverts uniquement à mon nom et alimentés par des revenus issus de mon travail, d'une transaction et d'un prud'hommes gagnés ?

Si je verse des sommes d'argent à ma famille, des amis "sûrs", est-ce que je risque quelque chose ?

Dois-je entamer de mon côté une procédure (amiable si accord sur mes conditions ?) ou attendre que ce soit elle qui le fasse ?

Merci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **22/05/2012 à 18:21**

Bonjour, votre femme est en tort, on ne doit pas quitter le domicile conjugal sans l'accord du juge lors de la première audience de divorce. En attendant vous êtes tous deux solidaires du ménage c'est à dire qu'elle doit participer aux frais et que vous êtes entre vous solidaires des dettes des 2. En conséquence, prenez vite un avocat pour entamer le divorce. Rien ne vous

empêche de décider de certaine mesures (accord amiable par écrit) en attendant le divorce

Par **armand966**, le **23/05/2012** à **15:13**

Merci pour la réponse. Mais que faire avec mes comptes personnels (comptes chèque et assurance vie, à mon nom).

Je viens de plus de recevoir de mon assurance un courrier mentionnant l'assurance d'un logement qu'elle va louer pour y vivre, alors qu'il n'y a pas de décision de prise, ni même de procédure en cours. Normal ?

Merci.